

A retourner avant le début de l'action

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération.

Informations générales

Société : _____
Nom : _____
Adresse : _____
NPA/Lieu : _____
Tél. : _____
E-mail : _____

Versement de la subvention

Titulaire du compte : _____
Nom de la banque : _____
IBAN : _____

Données du projet

Début du projet (mois /an) : _____ / _____ Fin du projet _____ / _____

Contexte du projet : Rénovation Construction Autre, précisez : _____

Accès au toit : Permanent Uniquement par les échafaudages lors de la construction/rénovation

Coût estimé de (Fr.) : _____

Nombre de m² à végétaliser : _____ Présence de panneaux photovoltaïques : Oui Non

Documents à joindre à la demande de subvention communale :

- copie de **l'offre de l'entreprise pour la végétalisation** comprenant : type et épaisseur de substrat, types d'aménagements prévus, liste d'espèces semées, confirmation d'entretien et photo de la situation initiale ;
- si panneaux solaires : copie du plan de calepinage (implémentation des panneaux solaires sur la toiture).

Documents à remettre à la fin du projet pour clore le dossier :

- copie des factures pour la végétalisation de la toiture ;
- photo de la réalisation bienvenue.



1. Objectifs

Conformément au but du règlement du fonds communal pour le développement durable, cette subvention a pour objectif de favoriser le développement durable auprès des habitant·e·s et des entreprises.

2. Conditions d'octroi

La personne ou l'entreprise bénéficiaire remplit les conditions suivantes :

- être établi·e sur la commune et y payer sa facture d'électricité ;
- la hauteur du substrat est d'au moins 12 cm en moyenne (15 cm sont plutôt conseillés), réparti de manière irrégulière (min. de 8 cm dans les creux) ;
- utiliser un substrat spécifique pour toitures végétalisées (de préférence d'une filière suisse) ;
- les espèces semées sont indigènes et proviennent d'un mélange de semences pour végétalisation de toiture de filière suisse ;
- mettre en place au moins deux aménagements pour favoriser la biodiversité par 100m² de végétalisation (par exemple : tas de pierres de granulométrie variable, bois, point d'eau (cf point 2.7.2.2 et annexe A de la norme SIA 312 :2013) ;
- conclure un contrat d'entretien d'au moins 4 ans avec une entreprise agréée ;
- la subvention est à faire valoir auprès d'une entreprise de paysagisme formée à la promotion de la biodiversité (Bobst Paysage et Jardin Sàrl, De Pippo Sàrl, Hirschy Jean-Blaise Plantes et Jardins et Jacot Jardins Paysagisme, Moor & Vuillème Paysagiste).

3. Recommandations

- Utiliser un mélange de substrat d'origine locale (par ex. brique recyclée, grave et compost), favorable à la croissance des plantes et moins gourmand en énergie grise que les substrats industriels classiques.
- La végétalisation en toiture est compatible avec les panneaux photovoltaïques. Elle peut même être bénéfique à leur rendement énergétique lors de forte chaleur. Pour cela, il est nécessaire de garantir certaines précautions de mise en place¹.
- Il est possible de réaliser l'ensemencement à partir d'une prairie fleurie locale.

4. Montant de la subvention

La subvention couvre 50% des coûts de végétalisation (matériaux et main d'œuvre), jusqu'à Fr. 10'000.-. Les coûts d'étanchéisation ne sont pas inclus.

5. Procédure

- ① Retourner ce formulaire, **dûment rempli, signé, daté et les documents exigés mentionnés en page 1 avant le début de l'action** à Yverdon-les-Bains Durable.
- ② Yverdon-les-Bains Durable vérifie que la demande remplit les conditions d'octroi de la subvention et communique sa décision par écrit à la personne bénéficiaire. Le paiement se fera sous réserve de la réalisation effective du projet et de la présentation des factures correspondantes.

6. Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après la réalisation du projet et la réception de tous les documents exigés.

Le versement du montant alloué ne sera effectué que si le projet est mené à bien dans l'année qui suit la décision d'octroi de la subvention.

Yverdon-les-Bains Durable verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.

7. Contrôle

À tout moment, Yverdon-les-Bains Durable peut effectuer un contrôle sur la réalisation du projet et s'assurer de la conformité des actions menées à bien. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts.

Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus.

Lieu et date :

Signature de la personne
bénéficiaire :

.....

¹ Consulter la fiche « Toiture végétalisée » du canton de Vaud pour plus de conseils, à télécharger sur notre page internet.